

COMMENT PROTÉGER MA FILLE DE SON PÈRE ALCOOLIQUE?

Par Profil supprimé Postée le 11/07/2014 22:09

Je me suis séparé du père depuis un an, on est enfin passé devant le jaf mais je n'ai pas eu la garde exclusive comme je voulais. Il boit, il habite avec sa mère qui boit, ils ne s'occupent pas de la petite quand ils l'ont mais le jaf m'a dit que je n'avais pas de preuve qu'ils soient alcooliques. Du coup je dois leur laisser ma fille un week-end sur deux et j'en suis horrifié. Comment la protéger ? Comment la garder avec moi et ne plus avoir à leur laisser ?

Mise en ligne le 15/07/2014

Bonjour,

Nous comprenons votre inquiétude et le fait que vous craigniez que votre fille souffre de la consommation d'alcool de son père et ceci à juste titre. Dans la mesure du possible, il faudrait préserver la relation entre l'enfant et son parent, mais cela n'est pas toujours réalisable. Dans tous les cas, c'est le bien-être de l'enfant qui est prioritaire.

Le dialogue entre vous et son père (même si vous avez déjà essayé) reste essentiel pour l'avenir de votre fille. La situation peut évoluer et il est possible que son père décide de se faire aider lorsque ce sera le moment pour lui. Encouragez-le à consulter des professionnels de santé (médecin, psychologue, infirmier...). Il existe différentes formes d'aide et d'accompagnement des personnes dépendantes ou donnez lui le numéro de notre service ("Alcool Info Service" au 0 980 980 930) si cela vous semble envisageable.

Seul votre avocat, qui connaît votre dossier, pourra vous conseiller pour éventuellement faire appel si vous estimez que votre fille est en difficulté chez son père et sa grand-mère.

Nous ne connaissons pas l'âge de votre fille mais pour l'aider voici quelques conseils et suggestions :

- Parler du problème du parent, avec des mots simples, confirmer l'enfant dans son propre jugement qu'il vit dans une situation difficile dont il n'est pas responsable (par ex: "ce n'est pas ta faute"): l'enfant ne peut pas soigner son père ni le ou la faire arrêter de boire.
- Donner à l'enfant la possibilité de parler de ses sentiments, de ses peurs, de ses soucis, de la honte et de la culpabilité.
- Rassurer l'enfant: il n'est pas seul à vivre cette situation et c'est déjà réconfortant pour lui.
- Lui offrir un cadre de vie structuré et rassurant (par ex. heures régulières de repas, de coucher, etc.).
- Renforcer son estime de lui-même, lui donner un espace où il a le droit d'être un enfant, l'aider à développer des compétences pour faire face aux difficultés.
- Permettre à l'enfant de développer un attachement émotionnel stable en dehors de la famille (adulte de confiance).
- Lui donner des conseils pour sa sécurité: que faire, à qui demander de l'aide, quand et noter sur un papier un numéro de téléphone d'urgence en cas de besoin.
- En cas de violence psychologique ou physique, ne pas hésiter à signaler la situation aux autorités compétentes (services de protection de la jeunesse) ou à prendre contact avec le "119". Des professionnels de l'enfance sont joignables 24h/24, 7j/7, de façon anonyme et gratuite.

Vous pouvez aussi contacter "Inter service parents" au 01 44 93 44 93, ces professionnels de l'éducation pourront vous donner des informations supplémentaires et vous apporter un soutien ainsi que des conseils.

Bien à vous.
